

CONSEIL MUNICIPAL
27 SEPTEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-304

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 20 septembre 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Madame Marie ESTEVES, Monsieur Charles IFSSAH, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Mme Catherine PUJOL.

REPRESENTE(S) : Charles PONS, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à Marion BRAVO, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Véronique DUCASSY, ayant donné pouvoir à Isabelle BERTRAN, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à André BONET, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à Xavier BAUDRY, Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à Jean-Luc ANTONIAZZI, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Bruno NOUGAYREDE, Philippe CAPSIE, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Christine GAVALDA-MOULENAT, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Bernard REYES, ayant donné pouvoir à Catherine PUJOL

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Mme Marie BACH.

ABSENT(S) : Monsieur Roger TALLAGRAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre-Louis LALIBERTE

=====

**PNRQAD - ORI Valette Délibes - 9 Rue Frédéric Valette - Traité d'adhésion avec la SCI
DEBUSSY**

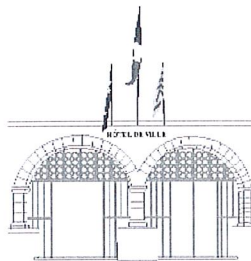
M. Charles PONS expose :

Mes chers collègues,

Dans le cadre du PNRQAD du quartier Gare, l'immeuble sis 9 Rue Frédéric Valette, a fait l'objet :

- d'un arrêté préfectoral n° 2015203-0001 du 22 juillet 2015, prorogé par arrêté préfectoral n° 2020170-0001 du 18 juin 2020, déclarant d'utilité publique le projet de réhabilitation de l'immeuble dégradé compris dans le périmètre de l'Opération de Restauration Immobilière Valette Délibes,
- d'arrêtés préfectoraux n° 2018158-0002 du 7 juin 2018 et n° 2020170-0002 du 18 juin 2020 déclarant cessible ledit immeuble

Par ailleurs, par ordonnance d'expropriation n° 2020/29 du 21 décembre 2020, la propriété du bien a été transférée au profit de la Ville de Perpignan.



La SCI DEBUSSY, propriétaire exproprié, représentée par son liquidateur, Me Delphine RAYMOND, a accepté l'indemnisation proposée par la Ville de Perpignan dans les conditions suivantes :

Objet : immeuble sis **9, rue Valette**, cadastré section **AN n° 479** d'une contenance au sol de 39 m²

Indemnité : **14 050 Euros**, toutes indemnités comprises, telle qu'évaluée par France Domaine. Cette indemnisation se décompose comme suit :

- 12 000 € au titre de l'indemnité principale
- 2 050 € au titre de l'indemnité de emploi

Considérant l'intérêt du projet dans le cadre du PNRQAD du quartier Gare, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'indemnisation foncière ci-dessus décrite et les termes du Traité d'adhésion ci-annexé.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) De prévoir la dépense au budget annexe PNRQAD de la Ville sur l'imputation 2138.

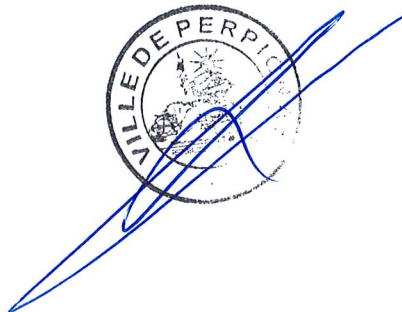
OUI cet exposé,
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

53 POUR

=====
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20230927-1777M-DE-J-J
Accusé reçu le : 17 OCT. 2023
Affiché le : 17 OCT. 2023

M. Charles PONS, Pour le Maire l'Adjoint délégué



pour être annexé à la délibération

Conseil Municipal en date du **27 SEP 2023**

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué



Charles PONS

TRAITE D'ADHESION
PNRQAD - ORI VALETTE DELIBES
9 RUE FREDERIC VALETTE -
SCI DEBUSSY

Entre les soussignés :

- La **SCI DEBUSSY**, représentée par la Maître Delphine RAYMOND, Mandataire judiciaire, domiciliée en son étude 26 Rue Mailly à 66000 PERPIGNAN, désignée par le Président du Tribunal judiciaire de Perpignan en qualité de liquidateur par ordonnance du 20/07/2022.

D'une part,

ET

- La **Ville de PERPIGNAN** domiciliée Hôtel de Ville à PERPIGNAN, représentée par M. Louis ALIOT, Maire, ou son représentant dûment autorisé aux présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

D'autre part,

Article 1 – Objet de l'indemnisation

L'immeuble sis **9 rue Frédéric Valette** à Perpignan, cadastré section **AN n° 479** d'une contenance au sol de 39 m².

Ce bien a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° 2015203-0001 du 22 juillet 2015, prorogé par arrêté n° 2020170-0001 du 18 juin 2020, déclarant d'utilité publique le projet de réhabilitation de l'immeuble dégradé sis 9 rue Frédéric Valette compris dans le périmètre de l'Opération de Restauration Immobilière Valette Délibes, sur le territoire de la commune de Perpignan.

Il a été déclaré cessible par arrêtés préfectoraux n° 2018158-0002 du 7 juin 2018 et n° 2020170-0002 du 18 juin 2020.

Par ailleurs et par ordonnance d'expropriation n° 2020/29 du 21 décembre 2020, la propriété dudit immeuble a été transférée au profit de la Ville de PERPIGNAN.

Enfin, la SCI DEBUSSY, propriétaire, étant dissoute sans pour autant être liquidée, Me Delphine RAYMOND a été désignée par le tribunal en qualité de liquidateur par ordonnance du 20/07/2022.

Le présent traité d'adhésion a pour objet de constater l'accord entre les parties sur le montant de l'indemnisation due à la SCI DEBUSSY pour le bien ci-avant désigné.

Article 2 – Montant de l'indemnisation

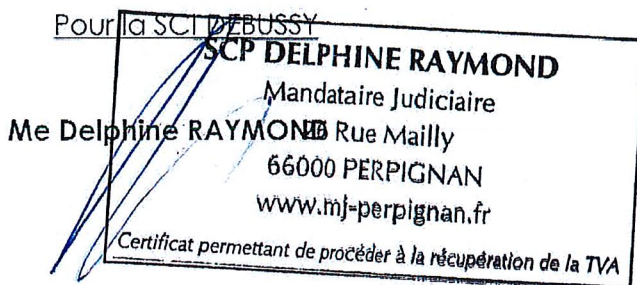
La SCI DEBUSSY accepte l'indemnisation proposée par la Ville de Perpignan d'un montant de douze mille euros (**14 050 €uros**), toutes indemnités comprises et se décomposant comme suit :

- 12 000 € au titre de l'indemnité principale
- 2 050 € au titre de l'indemnité de emploi

Article 3 – Prise de possession

L'acquéreur prendra possession du bien dans un délai d'un mois à compter du paiement de l'indemnité définie à l'article 2.

Fait à PERPIGNAN, le ...31.08.2013...



Pour la Ville de Perpignan,

Le Maire

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date du **2.7..SEP..2023**



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



7300 - SD



Direction départementale des Finances Publiques des PO
Pôle d'évaluation domaniale AUDE-PO
4 boulevard KENNEDY
66000 PERPIGNAN
téléphone : 04 68 08 10 20
mél. : ddfip66.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

le 25/10/2022

La Directrice des Finances
Publiques des PO à

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Christiane BRUNEAU
téléphone : 04 68 08 10 23
courriel : christiane.bruneau@dgfip.finances.gouv.fr

MAIRIE DE PERPIGNAN

PLACE DE LA LOGE

Réf. DS : 10149850
Réf OSE : 2022-66136-75126

66931 PERPIGNAN CEDEX

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : immeuble
Adresse du bien : 9 Rue Frederic Valette 66000 Perpignan
Valeur vénale : 12 000€ + indemnité de emploi à 2050€

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

commune de PERPIGNAN
affaire suivie par : Mme ROSIGER

2 – DATE

de consultation : 7/10/2022
de réception : 7/10/2022
de visite :
de dossier en état : 7/10/2022

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition par expropriation d'un immeuble insalubre très dégradé et situé dans le PNRQAD, ORI diffus quartier gare.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : section AN n° 479 .

Parcelle de 39 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

SCI DEBUSSY, représentée par Me RAYMOND, désignée en tant que liquidateur

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Zone urbaine PNRQAD

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale de cet immeuble est fixée à 12 000€ et l'indemnité de remploi à 2050€.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Validité 24 mois

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

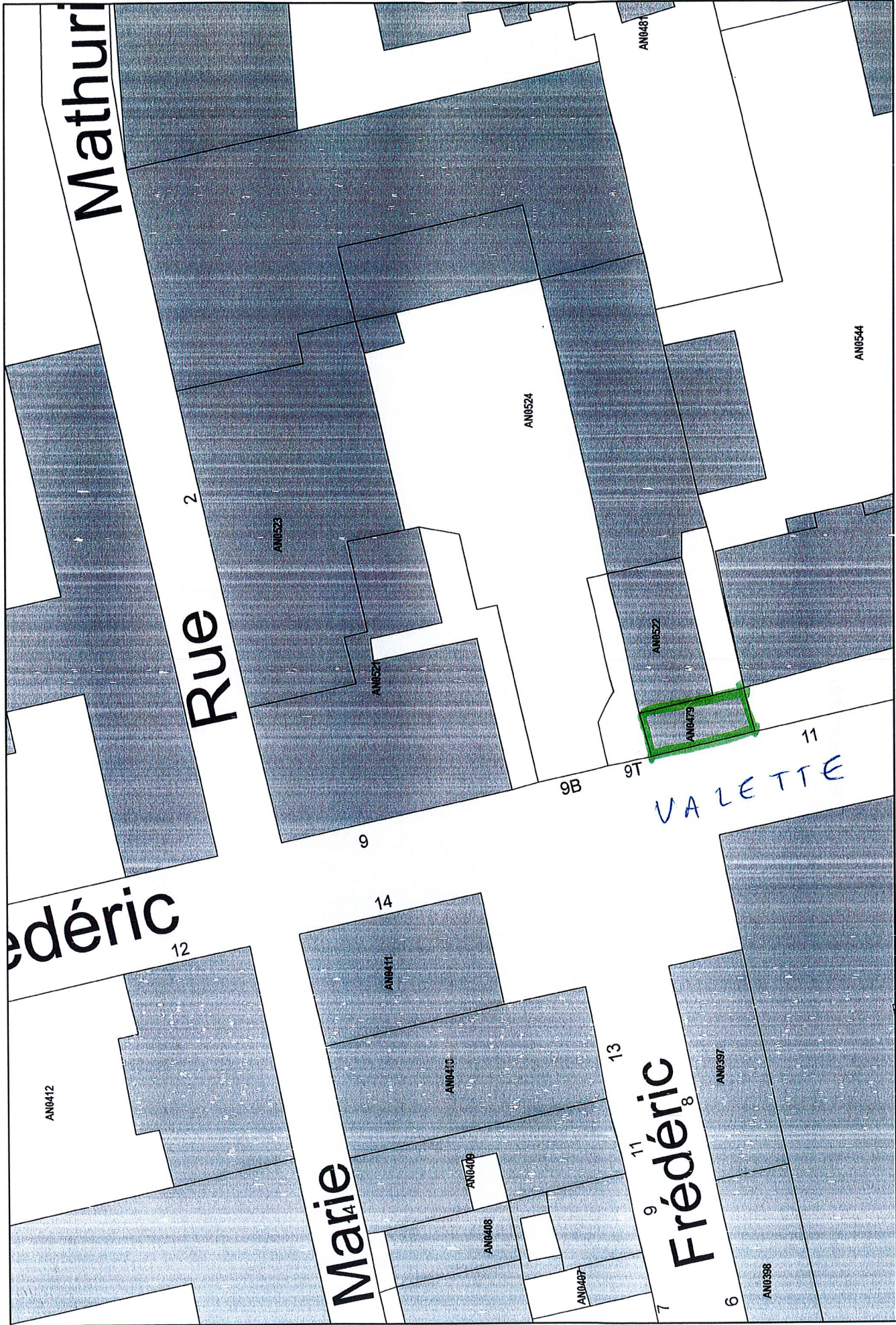
Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



BRUNEAU Christiane
Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



1:400

22/04/2016

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date du **27 SEP. 2023**.....

